



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-15 – 07-09

SÉANCE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 25 avril 2024

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;

André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés :

Jean FABRE,

Sylvette PIERRON,

Christiane CAMBEFORT,

Agnès CONSTANT,

Élodie PAULS,

Sébastien SOULIER,

Anne THEVENOT.

- Procurations :

Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN,

Sylvette PIERRON à Monique GIBERT,

Christiane CAMBEFORT à Thierry LUCAT,

Agnès CONSTANT à André SCHMIDT,

Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,

Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET,

Anne THEVENOT à Martine LAMOUREUX.

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30

Délibération n°2024-15 – 07-09 : Subventions aux associations caritatives 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2024 transmise par l'association les restos du cœur ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2024 transmise par l'association le secours populaire ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2024 transmise par l'association le secours catholique ;

Considérant les habitants de Saint-Pargoire bénéficient de l'aide et des services offerts par ces associations ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à chacune de ces 3 associations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention de 500 € à chacune des trois associations ci-dessus, au titre de l'année 2024 ;

DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget principal.

Le Maire

Jean-Luc DARMANIN

Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 - Courriel : mairie@ville-saint-pargoire.fr

